

74

HAUTE-SAVOIE



GUIDE PÊCHE

2024



**UNE LIGNE
À TENIR,
UNE PASSION
À TRANSMETTRE**

FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



SAVOIE MONT BLANC

SAVOIE & HAUTE-SAVOIE

2 APPLIS GRATUITES RANDO ET VÉLO



JE DÉCOUVRE L'APPLI GRATUITE RANDO SAVOIE MONT BLANC



Plus de 12 000 km de sentiers balisés, des balades à la journée, des grands tours, des refuges, des itinéraires accompagnés, des locations.... Tout pour randonner en Savoie et en Haute-Savoie.

Disponible également sur App store.

JE DÉCOUVRE L'APPLI GRATUITE VÉLO SAVOIE MONT BLANC

Plus de 5600 km d'itinéraires cyclo balisés, des cols mythiques, des véloroutes et voies vertes, des sentiers de vtt, des loueurs de matériel... L'indispensable pour le vélo en Savoie et en Haute-Savoie.



Disponible également sur App store.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PROJET SOUTENU PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

sommaire

- | | |
|--|---|
| 4 Édito | 27 Réservoir Fédéral du lac aux Castors de Toisings |
| 5 Nouveautés | |
| 6 Carte départementale | 28 AAPPMA du Chablais-Genevois |
| 8 La Fédération départementale de haute-savoie | 32 Ouvrages hydro CG |
| 9 L'équipe | 33 Ouvrages hydro Faucigny |
| 10 Les actions de la Fédération | 34 AAPPMA du Faucigny |
| 12 Réglementation | 38 AAPPMA de l'Albanais |
| 16 Pêche de la carpe | 41 AAPPMA Annecy Lac Pêche |
| 17 Calendrier solaire | 44 AAPPMA du Léman |
| 18 Les principaux poissons de Haute-Savoie | 48 Parcours Passion de Publier |
| 20 Dates d'ouverture | 50 Le Rhône & étangs de l'Étournal, Malourdie |
| 21 Taille et limitation de capture | 52 APN Fédéral |
| 22 Tarifs cartes de pêche | 53 APN AAPPMA |
| 23 Infos pratiques | 54 OFB / pollution |
| 24 AAPPMA Annecy rivières | 55 Contact AAPPMA |
| 26 Réservoir Fédéral de pêche du lac de Chênex | |



Le guide est édité par la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Directeur de la publication Yann MAGNANI
Photos A. Demonchaux (couverture), FDPMA 74, R. Huboux, iStock, O. Meira, SM3A
Base cartographique Latitude-Cartagène
DESIGN & IMPRESSION KALISTENE
Tirage 15 000 exemplaires
Janvier 2024

Document non contractuel sous réserve de modifications en cours d'année ; il ne saurait engager la responsabilité de la Fédération. Il appartient à chacun de vérifier la réglementation en vigueur.

English information
available page 48



© Crédit Photo : Getty Images.

Les assos qui font
vivre nos territoires
méritent notre soutien.

Compte, carte, appli
100% remboursésTM
aux associations
sportives et culturelles.

Crédit Mutuel
Annecy Centre

(1) Offre valable jusqu'au 31/12/2024. Pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, employant jusqu'à deux salariés maximum. Les cotisations sont remboursées par la Banque pour les détenteurs d'un Eurocompte Asso Tranquillité ou pour toute nouvelle souscription à celui-ci. Au-delà du 31/12/2024, à partir de 3,60 euros HT/mois (tarif en vigueur au 01/07/2023). Voir conditions détaillées en Caisse de Crédit Mutuel proposant cette offre et sur www.creditmutuel.fr
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758.

édito



Désormais tout le monde et plus seulement les pêcheurs, scrute avec inquiétude le niveau des rivières et des plans d'eau, conscient que **l'eau c'est la vie de tous** et que dans le contexte de changements climatiques en cours elle pourrait venir à manquer...

La situation dans notre département n'est pas la plus préoccupante ; mais l'eau a quand même manqué en cette fin d'hiver 2022-2023, en pleine période d'incubation des œufs de salmonidés et, localement, certaines frayères s'en sont trouvées exondées. Par chance, la conjonction sécheresse/canicule estivale, à laquelle il va désormais falloir s'habituer, est intervenue plus tardivement que l'an dernier, à partir de la mi-août et ses conséquences sur les milieux aquatiques ont été moins sévères. Nous nous sommes moins souvent trouvés dans l'obligation d'aller extraire les poissons des derniers trous d'eau où ils étaient voués à une mort certaine !

Nous poursuivons nos efforts pour contribuer à la **connaissance** des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles dans l'intérêt général (relevés thermiques et physico-chimiques, pêches d'inventaire et de "monitoring"...). Nous avons ainsi pu constater, entre autres, que la production d'alevins de truite cette année, malgré des disparités spatiales importantes, était globalement dans la moyenne, après une saison 2022 exceptionnelle. Nous avons encore de belles populations de truites sauvages fonctionnelles en Haute-Savoie, notamment grâce à la persistance de nos souches autochtones ; sans parler du potentiel de nos grands lacs et de nos lacs d'altitude !

La vigilance reste toutefois de mise, lorsque les poissons sont fragilisés par le manque d'eau, certains en profitent ! Une centaine de procès verbaux d'infractions à la réglementation pêche ont été dressés par nos gardes particuliers que je tiens à remercier pour leur contribution bénévole à la **surveillance** de nos milieux aquatiques.

Vigilance également par rapport aux divers projets "d'aménagement" ou de captages. Nous sommes capables d'écoute et de pragmatisme mais aussi de détermination pour la **préservation** des milieux aquatiques. Nous avons été amenés cette année à émettre plus d'une cinquantaine d'avis techniques de tous ordres en appui aux services de l'Etat, aux structures "gémapiennes", aux gestionnaires d'espaces protégés... ; à instruire une dizaine de projets soumis à autorisation environnementale et à engager cinq recours contentieux ou dépôts de plainte !



Transmettre demeure également une de nos priorités au travers de plus d'une centaine d'interventions en milieux scolaire et la création en 2023, en lien avec nos AAPPMA, de deux nouveaux Ateliers Pêche Nature. Amener nos enfants à la pêche c'est en faire les meilleurs ambassadeurs de l'eau de demain !

Enfin, **offrir** et diversifier les possibilités de pêche nous tiennent à cœur. De nouveaux parcours halieutiques en rivières ont vu le jour et, **grâce au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, avec le concours financier déterminant de La Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département**, un nouveau plan d'eau aménagé et empoissonné permet depuis ce mois d'octobre de pratiquer la pêche en hiver :

le lac aux castors de Toisinges sur la commune de Saint-Pierre en Faucigny.

En 2024, notre Fédération départementale fête ses **100 ans** d'existence.

Connaître, surveiller, préserver, transmettre, offrir demeurent, plus que jamais, les objectifs cardinaux qui guident les actions de notre réseau associatif. Elles sont rendues possibles grâce à des salariés et des bénévoles dont le mérite n'a d'égal que la passion pour la pêche qui nous anime tous...

Suivez le guide et profitez bien des atouts pêche de notre département en 2024 !

Yann MAGNANI,
Président de la FDPMA 74

NOUVEAUTÉS

réglementation

Fédération

- Ouverture du réservoir fédéral du lac aux Castors de Toisinges

Lacs de 1^{re} catégorie AAPPMA du Chablais-Genevois et du Faucigny

- Interdiction de conserver des salmonidés et des thymallidés vivants

AAPPMA de l'Albanais

- Expérimentation de la fenêtre de capture pour la truite Fario sur 3 secteurs du cours principal du Chéran : taille de capture entre 25 cm et 30 cm. Mise en place au 1^{er} trimestre 2024.

AAPPMA du Chablais-Genevois

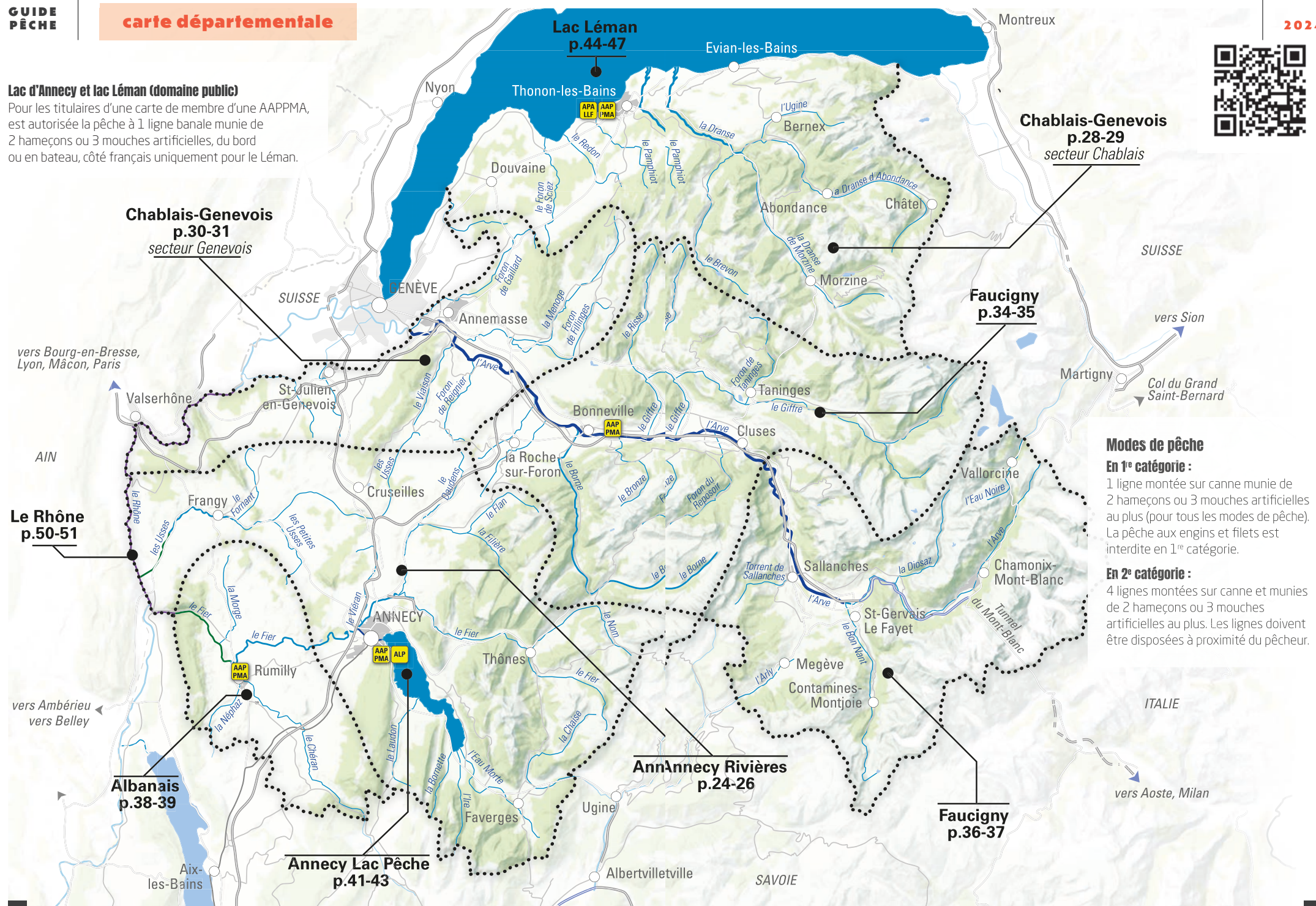
- Lacs : 3 truites par jour et par pêcheur
- Brochet : 1 prise par jour et par pêcheur, 60 cm minimum, au lac de Machilly
- Truite : 3 truites par jour et par pêcheur dont 1 de plus de 60 cm dans les cours d'eau et plans d'eau
- Truite : 30 cm minimum pour les lacs d'Arvouin et Tavaneuse
- Parcours "prendre et relâcher" sur la Menoge à Bonne
- Parcours "prendre et relâcher" sur la Dranse de Morzine à St-Jean d'Aulps
- Parcours "prendre et relâcher" sur le Foron de Sciez

AAPPMA du Faucigny

- Brochet : 1 prise par jour et par pêcheur
- Salmonidés : 3 prises par jour et par pêcheur en rivière

Lac d'Annecy et lac Léman (domaine public)

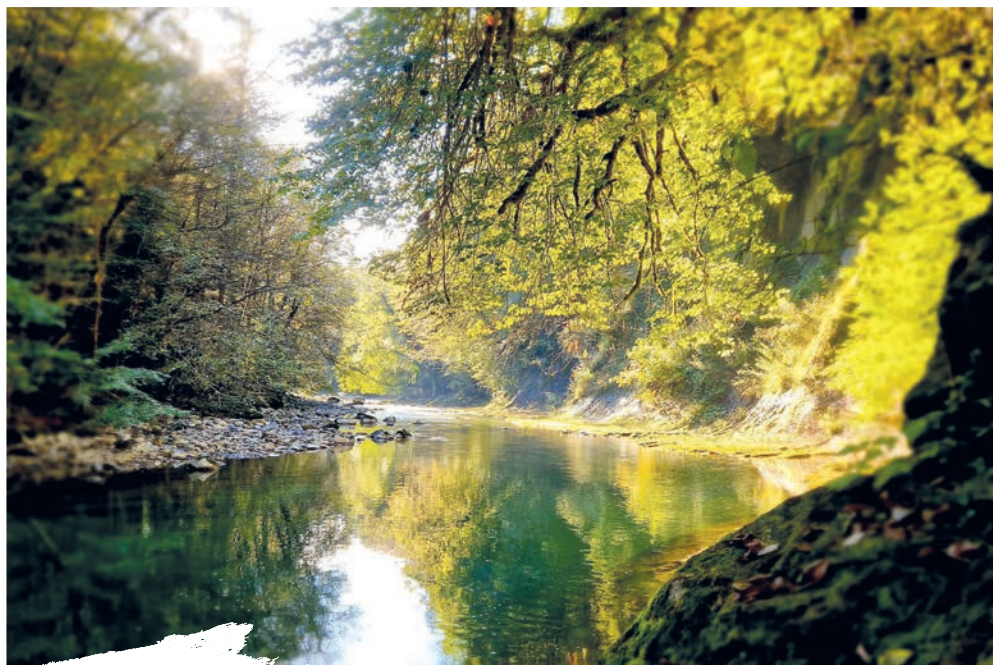
Pour les titulaires d'une carte de membre d'une AAPPMA, est autorisée la pêche à 1 ligne banale munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles, du bord ou en bateau, côté français uniquement pour le Léman.

**Modes de pêche****En 1^{re} catégorie :**

1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus (pour tous les modes de pêche). La pêche aux engins et filets est interdite en 1^{re} catégorie.

En 2^e catégorie :

4 lignes montées sur canne et munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.



La Fédération départementale de haute-savoie

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.

La FDPMA 74, pour remplir ses missions statutaires, entreprend diverses activités et études pour mieux connaître les milieux et les populations piscicoles afin d'aider les AAPMA à mettre en place une gestion cohérente et adaptée.

quelques chiffres

- 27 000 ha de plans d'eau
- 28 511 cartes de pêche vendues en 2023
- 9 salariés fédéraux
- 1 Conseil d'Administration
- 1 Commission Juridique
- 1 Commission Technique
- 1 Commission Communication
- 6 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en Haute-Savoie
- 3 800 km de cours d'eau de 1^{re} catégorie



FDPMA 74

Le Villaret
2092 route des Diacquenods
Saint-Martin Bellevue
74370 FILLIERE
Tél. : 04 50 46 87 55

Ouverture :
Du lundi au vendredi :
8h - 12h30 et 13h30 - 16h

info@pechehautesavoie.com
www.pechehautesavoie.com

<https://www.facebook.com/FDAAPPMA74/> https://www.instagram.com/federation_peche_74/



ses missions

Développer durablement
la pêche amateur

Mettre en œuvre des actions
de promotion du loisir pêche

Gérer les ressources piscicoles

Protéger les milieux aquatiques

et veiller au maintien de leur qualité globale (contrats rivière, relations avec les administrations, lutte contre la pollution, maintien des débits...)

Améliorer ses connaissances
afin de proposer de nouvelles politiques et stratégies de gestion

Définir et coordonner
les actions des AAPMA

l'équipe

Les Chargés d'études Hydrobiologistes, ils réalisent des diagnostics globaux des cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne du département et proposent des stratégies de gestion piscicole aux gestionnaires des milieux concernés. Ces études scientifiques permettent de mieux comprendre le fonctionnement des milieux et des populations piscicoles et sont la base pour la définition d'actions de gestion efficaces pour la préservation des rivières et des populations. Les chargés d'études interviennent également dans les différents Contrats Rivières et valorisent ainsi leurs connaissances des milieux sur tout le territoire départemental.

Les Techniciens participent à l'ensemble des études et travaux menés par la Fédération. Suivant les spécificités de chacun, en plus des actions de terrain, ils assurent la maintenance du matériel, mettent à jour les bases de données techniques, réalisent les comptes rendus de pêche électriques, sont en charge de la scalimétrie, de la lecture d'otolithes... Assermentés gardes pêche, ils ont pour rôle de faire respecter la police de la pêche sur les baux des AAPMA du département.

La Juriste Spécialisée en droit de l'environnement, elle défend les intérêts de la Fédération et du milieu aquatique de Haute-Savoie. Elle assure une veille locale, nationale et européenne constante, participe à la rédaction d'avis (gestion de la ressource en eau, aménagement du territoire, ...), et met en place des procédures de mises en demeure, de dépôts de plaintes, ... en relation avec le Conseil Juridique de la Fédération. Elle assure le suivi des PV pêche et est en relation constante avec les Gardes Pêche Particuliers des AAPMA. Elle conseille également ces dernières dans leurs démarches juridiques.

Le Chargé de développement Qualifié BP JEPS pêche de loisir et agréé éducateur sportif, il mène différentes actions de promotion du loisir pêche et de sensibilisation du public à l'environnement. Il développe des Ateliers Pêche Nature au sein des AAPMA du département et de la Fédération, veille au bon fonctionnement des réservoirs de pêche fédéraux de Chênex et du lac aux Castors à Toisinges. Il intervient en milieu scolaire afin de sensibiliser le jeune public à l'environnement aquatique, au développement durable et à la biodiversité. Assermenté garde-pêche, il veille au respect de la réglementation pêche.

L'Assistante administrative / Chargée de communication Elle est en charge des tâches administratives et comptables, de la gestion et du suivi des subventions et est référente départementale pour la vente des cartes de pêche. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique et fournit tous les renseignements liés à la pratique de la pêche en Haute-Savoie. En charge de la communication, elle anime le site internet, les réseaux sociaux, le guide de la réglementation, les relations avec la presse locale. Elle élabore du contenu pour les supports de communication internes ou externes et s'assure de la cohérence globale des actions de communication de la Fédération.

Le programme 2024 de la Fédération

Acquisition de connaissances

- Pêches de l'Observatoire départemental du recrutement naturel
- Pêches complémentaires à l'observatoire sur le Borne et le bassin du Fier
- Suivi de la pollution du Vaudrenaz (poissons et écrevisses)
- Diagnostic piscicole du Genevois
- Suivi des populations d'écrevisses autochtones
- Etude de la Maladie Rénale Proliférative à l'échelle du département
- Installation de stations de mesure débit et température avec image en temps réel
- Suivis thermiques
- ...

Etude des migrations de la truite lacustre sur l'Eau Morte par télémétrie - 2^e année

Gestion piscicole

- Bilan repeuplements Omble Chevalier lac d'Annecy et Truite Fario en rivière
- Suivi des stocks Fier & Usse
- Actualisation du PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion piscicole)

Préservation des milieux aquatiques

- Suivi des relèvements des débits réservés
- Recours juridiques
- ...



Développement du loisir pêche & sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

- Ateliers Pêche Nature
- Animations scolaires
- Réservoirs du lac aux Castors et de Chênex
- ...

Communication et fonctionnement associatif

- Tournage de "J'irai Pêcher Chez Vous"
- Gestion des cartes de pêche
- Gestion des dossiers de subvention
- ...



Les résultats de ces études sont disponibles sur notre site internet :
<https://www.pechehautesavoie.com/telechargement/>



Avec la participation financière :

haute
savoie
le Département

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

agence
de l'eau
RHÔNE MEDITERRANÉE
CORSE
établissement public de l'Etat

FÉDÉRATION NATIONALE
PÊCHE

réglementation

Toute écrevisse non autochtone capturée (écrevisse Signal, écrevisse de Louisiane et écrevisse américaine) doit obligatoirement être conservée et tuée sur place car son transport vivant est strictement interdit.

La pêche de l'écrevisse à pieds blancs, écrevisse à pattes rouges et écrevisse des torrents est interdite.

Modes de pêche

Les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- Dans les eaux de 1^{re} catégorie domaniales et non domaniales : 1 seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus.
- Dans les eaux de 2^e catégorie : 4 lignes max montées sur canne munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus.

Catégories piscicoles

1^{re} catégorie : salmonidés dominants

2^e catégorie : cyprinidés dominants

Les cartes découverte femme et découverte -12 ans donnent droit à 1 seule ligne équipée de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles. La carte découverte -12 ans est réciproitaire sur l'ensemble du département.

Dans tous les cours d'eau du département, l'emploi de la bouteille ou de la carafe pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces est limité à un récipient d'une contenance maximale de 2 litres.

Pêche aux écrevisses :

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau, parcours "prendre et relâcher" y compris, tout membre d'une AAPPMA du département a le droit d'utiliser, pour la capture des écrevisses non autochtones, 6 balances à écrevisses de forme indifféremment rondes, carrées ou losangiques ; leur diamètre ou leur diagonale ne doit pas dépasser 0,30 mètres. La taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 millimètres.



Procédés et modes de pêche prohibés (Art. R.436-30 à R.436-35 du Code de l'Environnement).

Il est interdit :

- D'utiliser des filets traînants
- D'établir des barrages, de battre la surface de l'eau, d'effectuer des manœuvres en vue de rassembler le poisson pour en faciliter la capture
- De pêcher à la main ou sous la glace, ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson
- D'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche.

Toutefois, l'emploi de l'épuisette est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré

- De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique
- De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire
- D'utiliser des lignes de traîne (sauf lac Léman et lac d'Annecy) avec option "traîne et sonde"
- De pêcher aux engins et filets en 1^{re} catégorie
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^e catégorie
- **L'usage de l'ardillon est interdit dans tous les cours d'eau de 1^{re} catégorie des AAPPMA du Chablais-Genevois et de l'Albanais.**

Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :

- Les asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de 1^{re} catégorie
- Les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département
- Les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture, les espèces protégées ainsi que le poisson-chat, la perche soleil, la civelle, l'anguille ou sa chair
- La pâte à truite dans tous les plans d'eau des AAPPMA du Chablais-Genevois et du Faucigny
- D'appâter avec des poissons dont la taille minimum a été fixée
- D'amorcer dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{re} catégorie du département (y compris au lac d'Annecy)

Pêche en bateau :

La pêche en bateau n'est pas autorisée dans les cours d'eau, partie de cours d'eau et plans d'eau classés en 1^{re} catégorie (sauf lac d'Annecy).



© O. Meira

Espèces à ne pas remettre à l'eau :

• Arrêté pêche en eau douce hors lac Léman et lac d'Annecy

Les espèces capturées et inscrites sur la liste mentionnée au 1^{er} du I de l'article L.411-5 et à l'article R.432-5 du Code de l'environnement ne seront pas remises à l'eau et leur destruction sera systématique (cf. arrêté ministériel du 14 février 2018) :

- Poissons : goujon de l'Amour, pseudorasbora, poisson-chat et perche soleil
- Crustacés décapodes : crabe chinois, écrevisse américaine, écrevisse à pinces bleues, écrevisse signal, écrevisse de Louisiane, écrevisse marbrée

• Règlement d'application de l'Accord franco-suisse dans le Léman

Espèces introduites et indésirables : silure glâne, black-bass, blennie fluviatile, carassin, écrevisse américaine, écrevisse signal, épinoche, grémille, perche soleil, poisson chat, poisson rouge, pseudorasbora, truite arc-en-ciel.



Classement des cours d'eau et plans d'eau du département :

Sont classés en 2^e catégorie piscicole les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- Le Rhône
 - Le Fier en aval de sa confluence avec le Chéran
 - Les Usses en aval du pont de Châtel (D331)
 - Le lac de Machilly
 - Le lac de Passy
 - Le lac du Môle à La Tour/Ville-en-Sallaz
 - Le lac de Motte-Longue à Bonneville
 - Le lac des Pêcheurs à Thyez
 - Les étangs des Glières des Teppes et des Glières de Bossy à Scientrier
- Sont classés en 1^{re} catégorie piscicole tous les autres cours d'eau et plans d'eau du département.

Engagement du pêcheur

Le pêcheur s'engage à :

- Respecter les statuts de son AAPPMA et les arrêtés préfectoraux
- Justifier de sa qualité de membre et de l'acquittement de la CPMA
- Ne pas s'opposer à la visite de son panier par les gardes pêche ou agents de la force publique
- Conserver ses propres poissons dans sa propre bourriche.

Tailles réglementaires



La longueur des poissons est mesurée du museau jusqu'à l'extrémité de la queue déployée. Tout poisson n'atteignant pas la taille minimale de capture doit être immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

Eaux closes

Sont classés en eaux closes bénéficiant d'un arrêté préfectoral les plans d'eau suivants :

- Etang d'Ogny à St-Julien-Genevois (1^{re} catégorie)
- Lac de Darbon à Vacheresse (1^{re} catégorie)
- Lac des Gouilles Rouges à Morillon (1^{re} catégorie)
- Lac de Petetoz à Bellevaux (1^{re} catégorie)
- Lac de Chamonix Mottet à Magland (2^e catégorie)
- Lacs d'Ayze à Ayze (2^e catégorie)
- Lac des llettes Nord et Lac des llettes central à Sallanches (2^e catégorie)
- Lac de Balme à Magland (2^e catégorie)

Conformément à l'article R.436-9 du Code de l'environnement, ces plans d'eau ne sont pas soumis aux dates d'ouverture et de fermeture de la pêche en vigueur dans les eaux de 1^{re} et 2^e catégorie. En dehors de ces dates, l'arrêté préfectoral en vigueur s'applique.

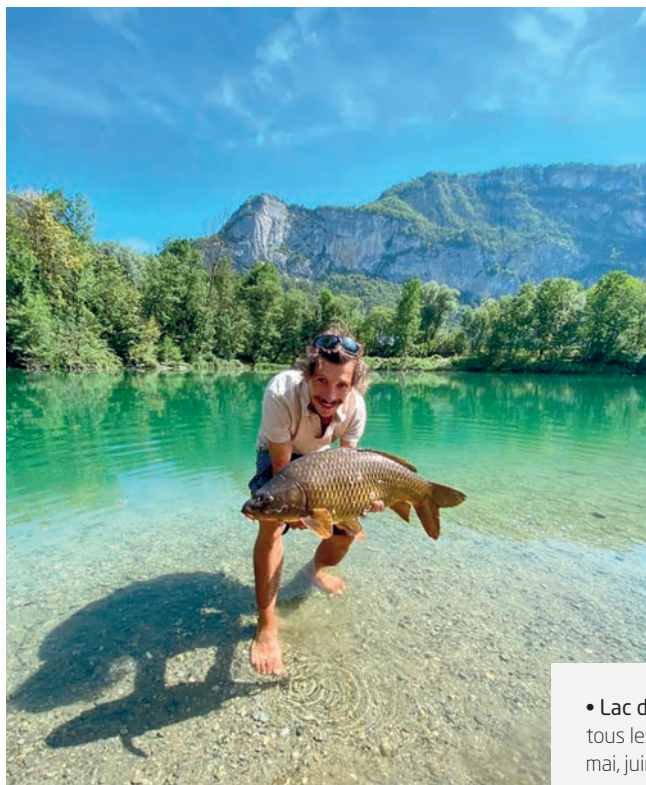
Heures légales à respecter

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (Art. R.436-13 du Code de l'Environnement).

Voir le calendrier solaire page 17

Droit des tiers :

Le droit des tiers demeure expressément réservé.



Pêche de la carpe

Toute carpe capturée, de jour comme de nuit, devra immédiatement et à moindre dommage être remise à l'eau dans les plans d'eau cités ci-dessous, à l'exception du lac du Môle.

La pêche de la carpe (pêche interdite aux vifs, aux poissons morts ou aux leurres) est autorisée à toute heure dans les plans d'eau de 2^e catégorie selon le calendrier suivant :

• Lac d'Ayze Est à Ayze :

tous les 1^{ers} week-ends des mois d'avril, mai et juin.
Tous les week-ends des mois de juillet et août.
Tous les 1^{ers} week-ends des mois de septembre et octobre.
Le dernier week-end du mois d'octobre,

• Lac de Chamonix à Magland :

tous les derniers week-ends des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Tous les week-ends des mois de juillet et août,

• Lac des Ilettes Centre à Sallanches :

tous les 2^{es} week-ends des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Le dernier week-end du mois d'octobre,

• Lac des Ilettes Nord à Sallanches :

tous les 2^{es} week-ends des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre.
Le dernier week-end du mois d'octobre,

• Lac du Bois des Iles à Passy :

tous les 3^{es} week-ends des mois d'avril et mai. Tous les 2^{es} week-ends des mois de septembre et octobre. Le dernier week-end du mois d'octobre,

• Lac de Motte Longue à Bonneville :

tous les derniers week-ends des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre

• Lac de Machilly à Machilly :

tous les 2^{es} et 4^{es} week-ends des mois d'avril, mai et juin. Tous les 3^{es} week-ends des mois de juillet et août. 1^{er} et 4^e week-end du mois de septembre. 2^e week-end du mois d'octobre.

• Lac du Môle à La Tour et Viuz-en-Sallaz :

tous les 1^{ers} et 3^{es} week-ends des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.
Le dernier week-end du mois d'octobre.

Possibilité de conserver une carpe capturée de jour.

Chaque week-end cité ci-dessus comprend 3 nuits : celle de vendredi à samedi, celle de samedi à dimanche et celle de dimanche à lundi.

Il est interdit de transporter de jour comme de nuit des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L.436-16 du CE).

calendrier solaire



Janvier			Février			Mars			Avril		
Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher
1	8:17	17:00	1	7:58	17:40	1	7:13	18:22	1	7:14	20:04
5	8:17	17:04	5	7:53	17:46	5	7:06	18:28	5	7:07	20:09
10	8:15	17:10	10	7:46	17:53	10	6:57	18:35	10	6:57	20:16
15	8:13	17:16	15	7:39	18:00	15	6:47	18:41	15	6:48	20:22
20	8:10	17:22	20	7:30	18:08	20	6:37	18:48	20	6:40	20:29
25	8:05	17:29	25	7:22	18:15	25	6:28	18:55	25	6:31	20:36
31	7:59	17:38	29	7:15	18:21	31	7:16	20:03	30	6:23	20:42

Mai			Juin			Juillet			Août		
Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher
1	6:22	20:43	1	5:48	21:18	1	5:49	21:29	1	6:18	21:04
5	6:16	20:48	5	5:46	21:22	5	5:51	21:28	5	6:23	20:58
10	6:09	20:55	10	5:44	21:25	10	5:55	21:25	10	6:29	20:51
15	6:03	21:01	15	5:44	21:27	15	6:00	21:22	15	6:35	20:43
20	5:57	21:06	20	5:44	21:29	20	6:05	21:18	20	6:41	20:34
25	5:53	21:12	25	5:46	21:30	25	6:10	21:12	25	6:48	20:26
31	5:49	21:18	30	5:48	21:29	31	6:17	21:05	31	6:55	20:14

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher	Dates	Lever	Coucher
1	6:56	20:13	1	7:34	19:14	1	7:16	17:21	1	7:57	16:52
5	7:01	20:05	5	7:39	19:07	5	7:22	17:15	5	8:01	16:50
10	7:07	19:55	10	7:46	18:57	10	7:29	17:09	10	8:06	16:50
15	7:14	19:46	15	7:52	18:48	15	7:36	17:03	15	8:10	16:51
20	7:20	19:36	20	7:59	18:40	20	7:43	16:58	20	8:13	16:52
25	7:26	19:26	25	8:06	18:31	25	7:49	16:55	25	8:15	16:55
30	7:33	19:16	31	7:14	17:22	30	7:55	16:52	31	8:17	17:00

Horaires donnés à titre indicatif. Il appartient à chacun de se renseigner sur les horaires de son lieu de pêche.

SALMONIDÉS



Truite arc-en-ciel



Saumon de fontaine



Truite fario



Omble chevalier



Cristivomer

THYMALLIDÉS



Ombre commun



Brochet

COTTIDÉS



Chabot



Perche

CORÉGONE



Lavaret, Féra



Black bass



Sandre

CARNASSIERS

les principaux poissons de haute-savoie



Carpe commune



Vairon



Barbeau fluviatile



Chevaine



Tanche



Gardon



Rotengle



Brème



Vandoise



Goujon



Ablette



Amour blanc

CYPRINIDÉS



Lotte



Ecrevisse à pieds
blancs

ASTACIDÉS

PÊCHE INTERDITE

LOTIDÉS

dates d’ouverture 2024

Tout poisson pêché pendant sa période de fermeture doit immédiatement et soigneusement être remis à l'eau.

Espèces	1 ^{re} catégorie ⁽³⁾	2 ^e catégorie ⁽⁴⁾
Truite fario, Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer	9 mars au 6 octobre	9 mars au 6 octobre
Truite arc-en-ciel	9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Truite lacustre (affluents du Léman sauf Dranse)	9 mars au 15 septembre	-
Ombre commun ⁽¹⁾ Domaine public Ruisseaux frontaliers avec la Suisse	PÊCHE INTERDITE 18 mai au 6 octobre 18 mai au 29 septembre	18 mai au 31 décembre
Brochet, sandre	9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 28 janvier 27 avril au 31 décembre
Ecrevisse américaine ⁽²⁾	9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Autres espèces	9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Anguille	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
Grenouilles (toutes espèces)	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE

⁽¹⁾ Autorisé uniquement dans le domaine public (sauf le Léman) et ruisseaux frontaliers avec la Suisse (ruisseau d’Archamps, l’Aire de Viry, l’Hermance)

⁽²⁾ La pêche des écrevisses autres que les écrevisses américaines est interdite toute l’année

⁽³⁾ Dans les eaux de 1^{re} catégorie, tout brochet capturé du 2^e samedi de mars au dernier vendredi d’avril doit être remis immédiatement à l’eau

⁽⁴⁾ Dans le lac des Ilettes n°2 à Sallanches, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

LAC D’ANNECY ⁽¹⁾

Espèces	Ouverture
Truite, Corégone, Omble chevalier	3 février au 20 octobre
Brochet	1 ^{er} janvier au 29 février 27 avril au 30 novembre
Écrevisse américaine ⁽²⁾	1 ^{er} janvier au 30 novembre
Autres espèces ⁽³⁾	1 ^{er} janvier au 30 novembre

⁽¹⁾ Y compris le Thiou jusqu’aux vannes situées immédiatement à l’amont des Vieilles Prisons et le Vassé en amont du pont Albert Lebrun

⁽²⁾ La pêche des écrevisses autres que les écrevisses américaines est interdite toute l’année

⁽³⁾ sauf zones d’interdiction

LACS DE MONTAGNE

Les Lacs	Ouverture
Mines d’Or, Montriond, Vallon, Vert	6 avril au 6 octobre
Fontaine, Plan du Rocher, Les Plagnes, Bénit	1 ^{er} mai au 6 octobre
L’Airon, Vernant, Anterne, Arvoin, Brévent, Cornu, Flaine, Gers, Jovet et son déversoir jusqu’au sommet de la cascade de Balme, Lessy, Pormenaz, Tavaneuse	1 juin au 6 octobre

LAC LÉMAN

Espèces	Ouverture
Ouverture générale	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Truite, corégone, Omble chevalier	14 janvier au 29 septembre inclus
Ombre commun, écrevisse autochtone, anguille	INTERDIT
Brochet	1 ^{er} janvier au 31 mars 21 avril au 31 décembre
Perche	1 ^{er} janvier au 30 avril 26 mai au 31 décembre

LE RHÔNE

Espèces	Ouverture
Truite fario	9 mars au 6 octobre
Truite AEC	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ombre commun	18 mai au 31 décembre
Brochet*	1 ^{er} janvier au 28 janvier 27 avril au 31 décembre
Sandre*	1 ^{er} janvier au 10 mars 27 avril au 31 décembre
Black-bass	1 ^{er} janvier au 31 décembre

* Arrêté préfectoral de l’Ain

taille et limitation de capture

TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Espèces	Lac Léman	Lac Annecy	Autres cours d’eau et plans d’eau
Truite fario	35 cm ⁽¹⁾	50 cm	25 cm ⁽⁵⁾
Truite arc-en-ciel			25 cm
Ombble chevalier	30 cm ⁽³⁾	30 cm	25 cm
Corégone	30 cm	37 cm	30 cm
Saumon de fontaine			25 cm
Cristivomer			35 cm
Ombre commun	pêche interdite		30 cm ⁽²⁾
Perche	15 cm ⁽³⁾		
Brochet	45 cm	50 cm	50 cm ⁽⁴⁾
Sandre			40 cm ⁽⁴⁾
Black-Bass			30 cm ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Truite lacustre et de rivière (*salmo trutta*).

⁽²⁾ Pêche interdite dans tout le département à l’exception du domaine public (sauf lac Léman) et ruisseaux frontaliers avec la Suisse

⁽³⁾ Tout omble chevalier et toute perche capturé doit être conservé et ne peut en aucun cas être remis à l’eau même si leur taille est inférieure à la taille minimale de capture

⁽⁴⁾ En deuxième catégorie uniquement (Brochet : 60 cm pour le Rhône, les étangs de l’Étournal et le lac de Machilly)

⁽⁵⁾ Annecy Rivières : 30 cm sur le Fier, le Nom, la Filière, les Usses et l’Eau Morte (cf limites p18-19)

Chablais-Genevois : 30 cm sur la Dranse de Bioge jusqu’à la Basse Dranse, la Menoge du Pont de Fillinges jusqu’au parcours no-kill, les lacs d’Arvoirin et Tavaneuse.

Albanais : sur le cours principal du Fier et du Chéran, sauf secteurs de l’expérimentation de la fenêtre de capture (taille de capture entre 25 cm et 30 cm) cf p 38-39

LIMITATION DE CAPTURE

Espèces	Lac Léman ⁽⁷⁾		Lac Annecy ⁽⁷⁾		Cours d’eau Albanais, Annecy Rivières et Faucigny Cours d’eau et plans d’eau Chablais-Genevois	Plans d’eau Faucigny
	Par an	Par jour	Par an	Par jour	Par jour	Par jour
Truite	200	8	10	2 ⁽⁶⁾	3 ⁽⁹⁾	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Ombble chevalier	200 ⁽⁸⁾	8 ⁽⁸⁾	130 ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾	3	5 ⁽¹⁾⁽³⁾
Corégone	200	10	130 ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾	-	-
Saumon de fontaine					3	5
Cristivomer					3	5
Ombre commun	pêche interdite				3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾
Total salmonidés			200	8 ⁽⁶⁾	3	5
Brochet		5		2	2 ⁽⁴⁾	2 ⁽⁴⁾
Sandre, black-bass					3 ⁽⁴⁾	3 ⁽⁴⁾
Perche		100 ⁽⁸⁾				

⁽¹⁾ Concours de pêche dans les plans d’eau : le nombre de capture de salmonidés autorisé est de 10 par jour. ⁽²⁾ Pêche interdite dans tout le département à l’exception des cours d’eau et plans d’eau du domaine public (sauf lac Léman) et des ruisseaux frontaliers avec la Suisse. ⁽³⁾ L’Ombre commun fait partie des salmonidés : un pêcheur peut avoir 5 salmonidés dont 3 ombres communs max. Dans le Rhône et les étangs de l’Étournal, 5 salmonidés dont 1 ombre commun max. ⁽⁴⁾ En 2^e catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à 3, dont 2 brochets max **sauf AAPPMA du Faucigny et lac de Machilly où 1 seul brochet max est autorisé**. ⁽⁵⁾ Quota maximum de 200 ombles + corégones par an dont 130 au maximum de l’une ou de l’autre espèce. ⁽⁶⁾ pour les membres de l’AAPPMA Annecy Lac Pêche, titulaires d’une carte annuelle, 5 jours par an, le quota quotidien d’ombles ou corégones peut être porté à 6 sans modification du quota quotidien de 8 salmonidés. ⁽⁷⁾ Carnet de prises obligatoire pour les pêcheurs titulaires d’une carte d’une des ces AAPPMA (cf arrêté préfectoral). ⁽⁸⁾ Tout omble chevalier et toute perche capturé doit être conservé et ne peut en aucun cas être remis à l’eau même si leur taille est inférieure à la taille minimale de capture. ⁽⁹⁾ dont 1 truite de plus de 60 cm par jour et par pêcheur dans les cours d’eau et plans d’eau de l’AAPPMA du Chablais-Genevois.

tarifs cartes de pêche



CARTES DE PÊCHE EN RIVIÈRES

Annecy Rivières, Chablais-Genevois, Faucigny

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option réciprocité Savoie ⁽²⁾
Annuelle adulte	79,80 €	120 €	12 €
Annuelle (12-18 ans)	27,80 €	33 €	6 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	inclus
Découverte femme	21,80 €	40 €	inclus
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	21 €	35 €	10 €
Journalière adulte ⁽¹⁾	17,10 €	22 €	-
Journalière (12-18 ans) ⁽¹⁾	-	12,70 €	-

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure⁽²⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents des 3 AAPPMA réciprocitaires et est valable sur les lots des AAPPMA réciprocitaires de SavoieCARTES DE PÊCHE LAC LÉMAN ⁽²⁾

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option traîne ⁽³⁾
Annuelle adulte	64,80 €	105 €	30 €
Annuelle (12-18 ans)	16,80 €	22 €	30 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	30 €
Découverte femme	21,80 €	40 €	30 €
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	21 €	35 €	30 €
Journalière ⁽¹⁾	13,10 €	18 €	-

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure⁽²⁾ Carnet de prises obligatoire pour les titulaires d'une carte APALLF annuelle avec option "traîne", d'une carte annuelle adulte sans option, d'une carte journalière ou hebdomadaire avec option "traîne"⁽³⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'AAPPMA APALLF

La carte découverte -12 ans est réciprocitaire sur l'ensemble du département

CARTES DE PÊCHE ALBANAIS

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option réciprocité Chéran ⁽²⁾ AAPPMA Albanais / AAPPMA Haut-Chéran
Annuelle adulte	69,80 €	110 €	6 €
Annuelle (12-18 ans)	19,80 €	25 €	1 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	inclus
Découverte femme	21,80 €	40 €	3 €
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	21 €	35 €	3 €
Journalière ⁽¹⁾	10,10 €	15 €	1 €

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure⁽²⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents des AAPPMA de l'Albanais et du Châtelard et est valable sur tout le domaine piscicole de ces 2 AAPPMACARTES DE PÊCHE LAC D'ANNECY ⁽²⁾

Adhérent	Bord		Option traîne et sonde ⁽³⁾
	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	
Annuelle adulte	56,80 €	97 €	43 €
Annuelle (12-18 ans)	23,80 €	29 €	10 €
Découverte (- de 12 ans)	6 €	7 €	8 €
Découverte femme	21,80 €	40 €	sans option
Carte touristique			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	21 €	35 €	10 €
Journalière adulte ⁽¹⁾	12,60 €	17,50 €	inclus
Journalière (-18 ans) ⁽¹⁾	-	8,70 €	inclus

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure⁽²⁾ Carnet de prises obligatoire pour les titulaires d'une carte annuelle de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche avec option "traîne et sonde", d'une carte annuelle adulte sans option, d'une carte journalière ou hebdomadaire avec option "traîne et sonde"⁽³⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche

infos pratiques

réciprocité départementale

(AAPPMA Annecy Rivières, Chablais-Genevois, Faucigny)

La Haute-Savoie n'adhère pas aux ententes halieutiques interdépartementales. En prenant votre carte de pêche dans l'une de nos 3 AAPPMA réciprocitaires, vous pouvez pêcher sur les lots des 2 autres (rivières, lacs de plaine et lacs de montagne) avec les mêmes modes de pêche autorisés.

Vous pouvez également pêcher le Rhône toute l'année à 4 cannes sur les 2 rives (page 50).

La carte découverte -12 ans est réciprocitaire sur l'ensemble du département.



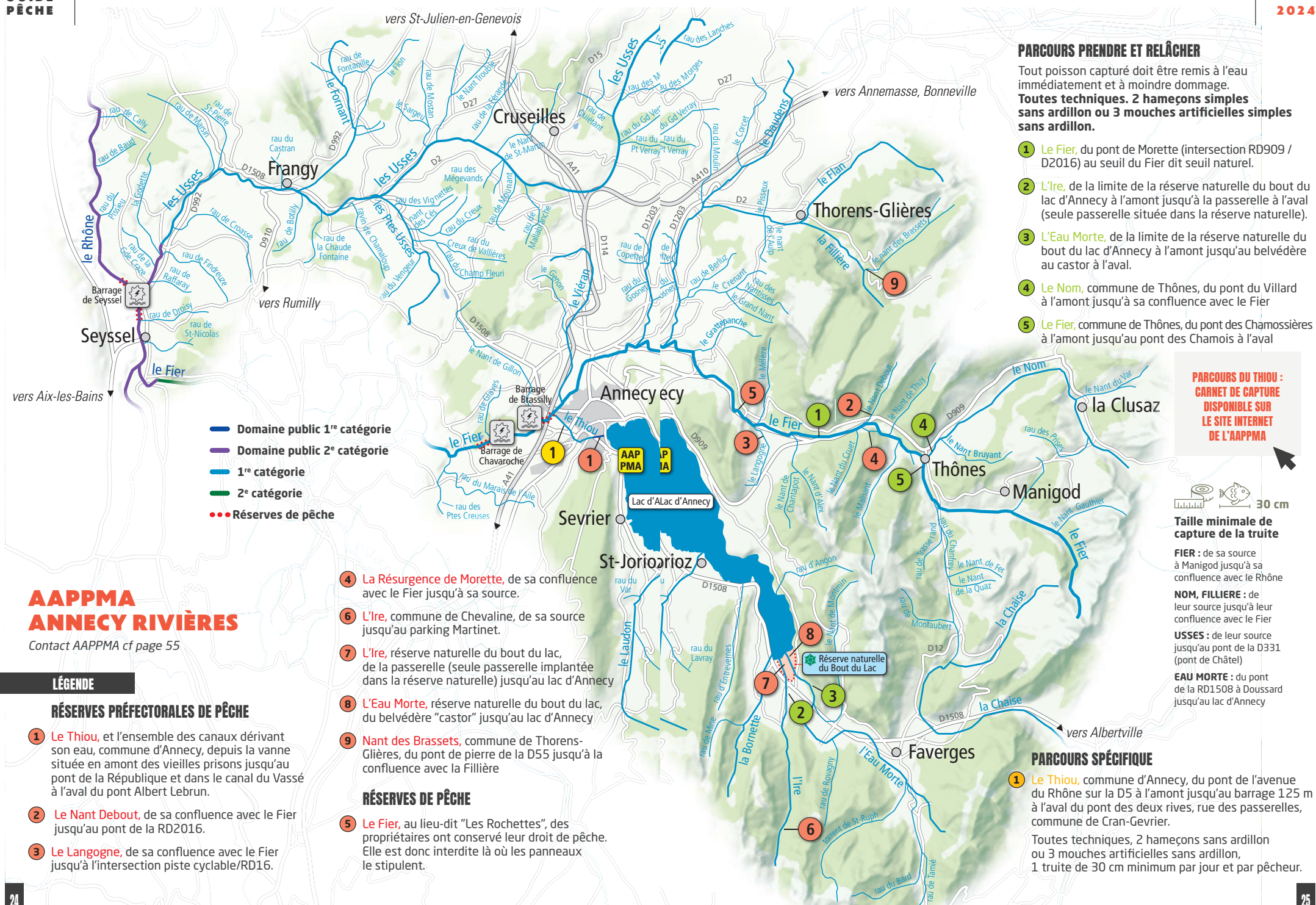
domaine public

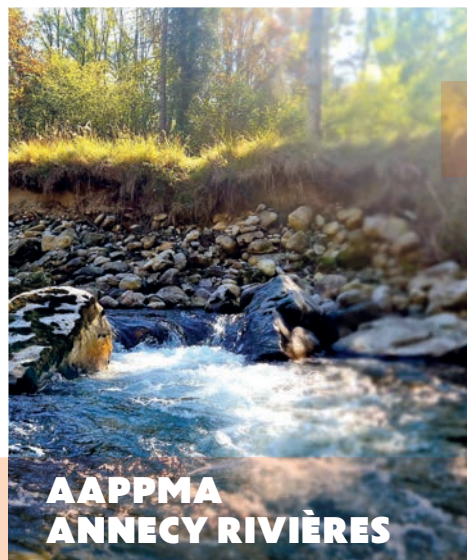
Le droit de pêche appartient à l'Etat. Toute personne ayant une carte de pêche valide munie de la CPMA peut y pêcher à **1 canne et 2 hameçons** ou 3 mouches artificielles.

Le domaine public de Haute-Savoie :

- Le lac d'Annecy, du bord ou en bateau
- Le Fier, du 1^{er} tunnel de la D6 près de Seyssel jusqu'à son embouchure avec le Rhône (environ 2 km)
- L'Arve, du confluent du Bon Nant à Passy jusqu'à la frontière suisse
- Le lac du Jotty, au niveau maximum de la retenue des eaux
- Le Rhône
- Le lac Léman, côté français uniquement, de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau (attention, pour la pêche à la traîne, la réglementation fait l'objet d'un Règlement d'application de l'accord franco-suisse : se renseigner auprès de l'AAPPMA APALLF)
- Les Usses, du pont de Châtel jusqu'à l'embouchure dans le Rhône







réerves aux abords d'ouvrages hydroélectriques

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage de Brassilly, Chavaroché.

RÉSERVE DU BARRAGE DE SEYSSSEL :

Dans le fleuve Rhône, commune de Corbonod, du barrage de Seyssel (face à l'aval) en amont à la normale au Rhône élevée à 100 m en aval du barrage, commune de Seyssel.

RÉSERVOIR FÉDÉRAL DE PÊCHE DU LAC DE CHÊNEX

• Réglementation générale :

- 1 canne par pêcheur
- Pêche aux appâts artificiels uniquement (mouche, leurre souple, dur ou métallique)

• Saison hivernale 2023-2024 :

Du 21 octobre 2023 au 31 décembre 2023

- "Prendre et relâcher" uniquement
- Epuisette obligatoire
- Bourriche interdite

Du 1^{er} janvier 2024 au 8 mars 2024

- 1 truite par jour et par pêcheur
- "Prendre et relâcher" pour les autres espèces

• Saison estivale 2024 : PÊCHE INTERDITE



FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

• SAISON HIVERNALE :

Du 21 octobre 2023 au 8 mars 2024

Carte de pêche du réservoir obligatoire

• SAISON ESTIVALE :

ATTENTION, pêche interdite
du 9 mars 2024 au 18 octobre 2024

Tarifs réservoir de Chênex :

Journée : adulte (13€) - enfant (4€)

Saison : adulte (110€) - enfant (32€)

Informations et liste des dépositaires
des cartes de pêche du réservoir disponibles
sur notre site internet

www.pechehautesavoie.com

ou au 04 50 46 87 55

RÉSERVOIR FÉDÉRAL DU LAC AUX CASTORS DE TOISINGES

Réservé aux titulaires d'une carte de pêche du réservoir de Toisinges en cours de validité et d'une carte de pêche avec CPMA en cours de validité (annuelle, hebdomadaire, journalière)

• Réglementation générale :

- Réservation et adhésion obligatoires
- 1 seule canne en action de pêche par pêcheur
- Maximum de 3 mouches sans ardillon ou 2 hameçons simples sans ardillon par ligne
- Amorçage interdit
- Bourriche interdite
- Epuisette obligatoire (manche long conseillé)
- Horaires de pêche en fonction du calendrier de réservation

Tarifs ½ journée réservoir de Toisinges :

Carte adulte : 15€

Carte 12-18 ans : 10€

Carte -12 ans : 5€



• SAISON CARNASSIER ET SALMONIDÉ :

Du samedi 21 octobre 2023
au dimanche 28 janvier 2024

Autorisation de prélèvement

- "Prendre et relâcher" pour toutes les espèces, sauf nuisibles (perche soleil, poisson chat, écrevisse Signal et américaine)

Technique

- Pêche aux appâts artificiels uniquement (mouche, leurre souple, dur ou métallique)

• SAISON SALMONIDÉ :

Du lundi 29 janvier 2024
au 30 avril 2024

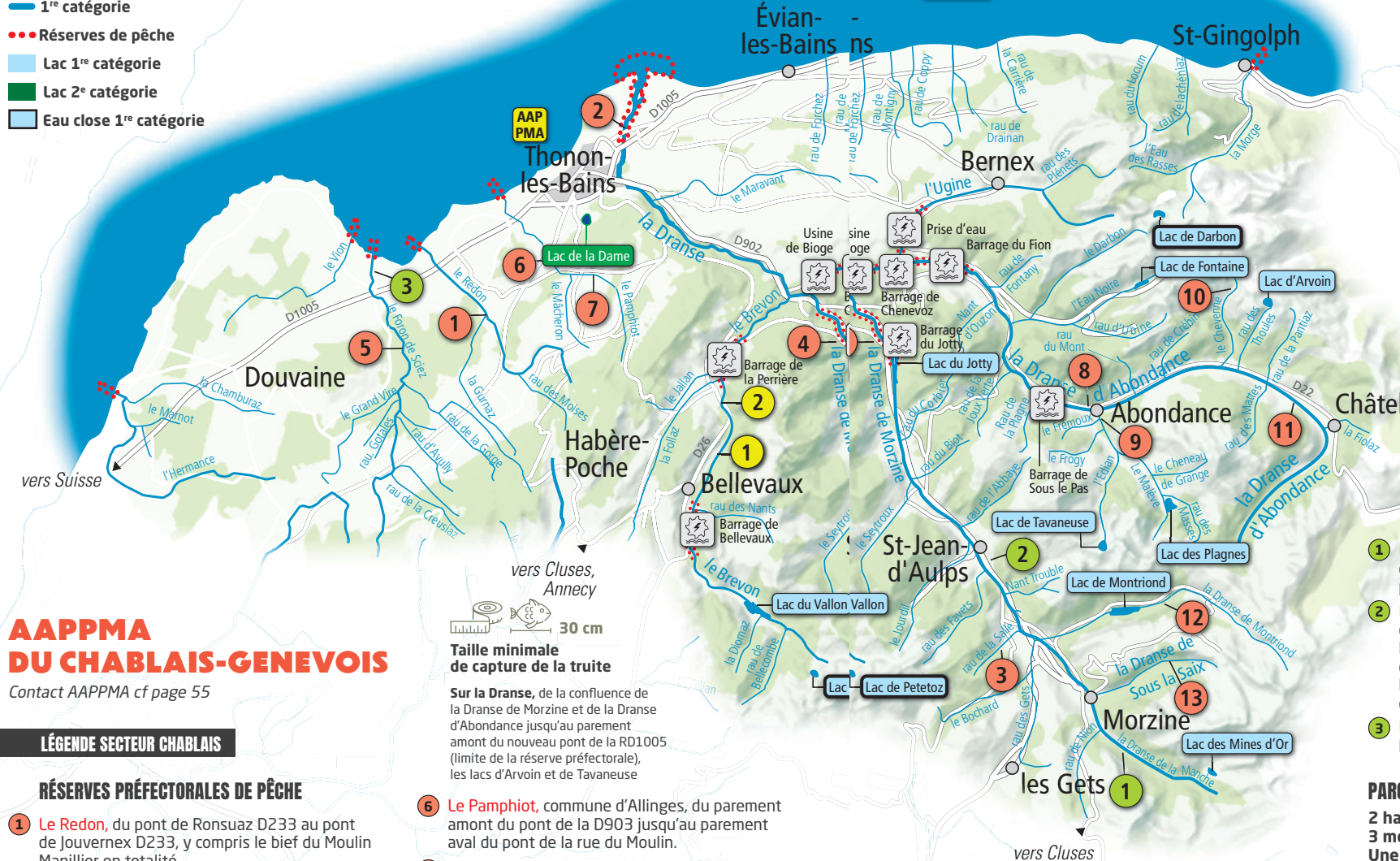
Autorisation de prélèvement

- 2 truites par 1/2 journée et par pêcheur
- "prendre et relâcher" pour toutes les espèces, sauf nuisibles (perche soleil, poisson chat, écrevisse Signal et américaine)

Technique

- Pêche aux appâts artificiels uniquement
- Interdiction d'employer des leurres susceptibles de capturer des brochets
- Leurres autorisés: imitations de larves (chenille, asticot, insecte, etc...)
- Mouches autorisées: sèche, nymphe, noyée, imitation d'insecte terrestre

- 1^{re} catégorie
- Réerves de pêche
- Lac 1^{re} catégorie
- Lac 2^e catégorie
- Eau close 1^{re} catégorie



⚠
**PÊCHE SANS ARDILLON
SUR TOUS LES COURS
D'EAU DE 1^{re} CATÉGORIE.**

⊗ **Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Chablais-Genevois.**

⊗ **Interdiction de conserver des salmonidés et des thymallidés vivants dans les lacs de 1^{re} catégorie.**

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Toutes techniques.
2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardillon.

- 1 **La Dranse de la Manche** commune de Morzine, du pont de la cascade de Nyon au début du parking jusqu'au pont de l'Envers (1,6 km).
- 2 **La Dranse de Morzine**, commune de St-Jean d'Aulps, du Pont faisant l'intersection entre la route des Grandes Alpes (D902) et la route de la Moussière d'en Haut (D293) jusqu'au Pont faisant l'intersection entre la D902 et la route des Martinets (D293).
- 3 **Le Foron de Sciez**, de son embouchure avec le Léman jusqu'à l'avenue de Sciez (D1005).

PARCOURS SPÉCIFIQUES

2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardillon.
Une prise de 30 cm minimum par jour et par pêcheur

- 1 **Le Brevon** commune de Bellevaux, du chemin de Taillaz Rossaz jusqu'au pont des Doubines (voie communale n°7). Toutes techniques.
- 2 **Le Brevon** commune de Vailly, du barrage d'Aix jusqu'à 50 m en amont de la confluence avec le ruisseau de la Follaz. Pêche au toc ou à la mouche uniquement.

3 truites par jour et par pêcheur dont 1 seule de plus de 60 cm sur tous les cours d'eau et plans d'eau du Chablais-Genevois.

-  Pêche à la carpe de nuit
-  Domaine public 1^{re} catégorie
-  Domaine public 2^e catégorie
-  1^{re} catégorie
-  Lac 1^{re} catégorie
-  Lac 2^e catégorie
-  Eau close 1^{re} catégorie



Taille minimale
de capture de la truite

Sur la Menoge, de 100 m en amont
de la passerelle Chez Calendrier
à St-André de Boège jusqu'au pont
de la D 907 à Fillinges.


**PÊCHE SANS ARDILLON
SUR TOUS LES COURS
D'EAU DE 1^{RE} CATÉGORIE.**

vers Bourg-
en-Bresse

Valserhône
Bellegarde-sur-Valserine

Plans d'eau
de l'Étournel

1

Valleiry

Réservoir de Chênex

Lac d'Ogny

St-Julien-
en-Genevois

Genève

Annemasse

Lac d'Étrembières

Barrage d'Arthaz

Fillinges

la Menoge

2

Parcours didactique

vers Annecy, Cluses

**3 truites par jour et par pêcheur dont
1 seule de plus de 60 cm sur tous les cours
d'eau et plans d'eau du Chablais-Genevois.**

AAPPMA DU CHABLAIS-GENEVOIS

LÉGENDE SECTEUR GENEVOIS

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 Plans d'eau de l'Étournel n°7, 8 et 9 (cf p 50-51)
- 2 La Menoge à Habère-Lullin, commune d'Habère-Lullin, 100 m au-dessus du système de captage d'eau alimentant le lac de la Crossetaz jusqu'en aval du pont de la Crossetaz.

- 3 Le Nant de Croux, commune d'Habère-Lullin, du pont de la Bouchère voie communale n°3 de Nanteroux jusqu'au premier pont de Nant de Croux D12.

⊗ Interdiction de la pâte
à truite sur tous les plans
d'eau du Chablais-Genevois.

⊗ Interdiction de conserver
des salmonidés et des thymallidés
vivants dans les lacs de 1^{re} catégorie .

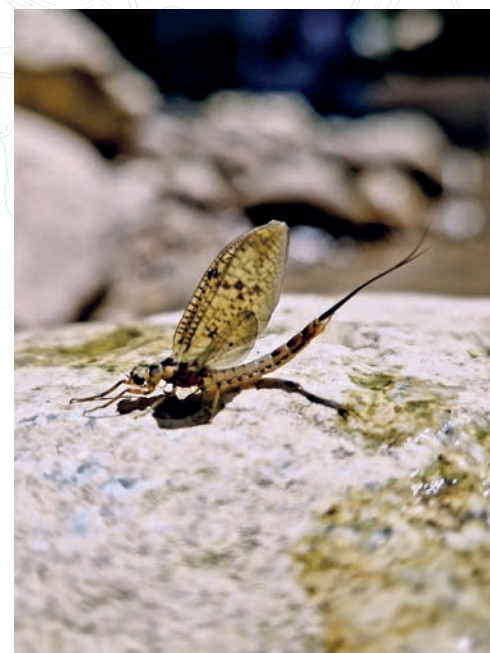
PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau
immédiatement et à moindre dommage.

- 1 La Menoge, de 100 m en amont de la passerelle de "Chez Calendrier", à St-André de Boège, jusqu'à 50 m en aval du pont de la Crosse à Boège. Pêche à la mouche fouettée uniquement, 3 mouches artificielles simples sans ardillon.
- 2 La Menoge, du Pont de Bonne (D198) jusqu'au Pont de Fillinges (D907) Toutes techniques, 2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardillon.

PARCOURS SPÉCIFIQUE

- 1 Lac de la Crossetaz à Habère-Lullin, une prise de 30 cm minimum par jour et par pêcheur, pêche à la mouche uniquement, 3 mouches artificielles simples sans ardillon.



AAPPMA DU CHABLAIS-GNEVOIS

réserves aux abords d'ouvrages hydroélectriques

SECTEUR DU CHABLAIS

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrages du Brevon, du Jotty, prise d'eau d'Abondance, centrale de Bioge, prise d'eau de Sous-le-Pas, prise d'eau du Fion, déversoir de Chevenoz.

SECTEUR DU GNEVOIS

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage d'Arthaz.

Réserve du barrage de Génissiat

Depuis une normale au Rhône élevée à 50 m en amont du barrage jusqu'à une normale au Rhône élevée à 100 m en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite, sur la moitié gauche du lit. La moitié droite est classée au département de l'Ain.



AAPPMA DU FAUCIGNY

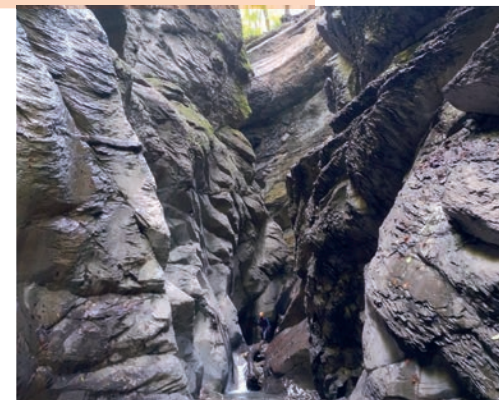
réserves aux abords d'ouvrages hydroélectriques

■ Carte page 34-35

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage de Beffay, Taninges, Mieussy et son déversoir.

■ Carte page 36-37

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrage du Bionnay, des Houches, de Servoz, du Fayet.



La sécurité est l'affaire de chacun(e) !



ELECTRICITE d'EMOSSON SA recommande de :

- Rester vigilants aux abords des cours d'eau de : l'Arve, Arveyron, Barberine, Bisme, Eau de Bérard, Tré-les-Eaux et du Trient
- Ne pas s'aventurer dans le lit de ces cours d'eau ; les installations hydroélectriques aménagées à proximité pouvant générer à tout moment une augmentation du débit et de la hauteur de l'eau
- Respecter les consignes de sécurité et les panneaux d'information



Pour toutes informations :
+33 04 50 54 60 64
www.emosson.ch



AAPPMA DU FAUCIGNY

Contact AAPPMA cf page 55

- Pêche à la carpe de nuit
- Domaine public 1^{re} catégorie
- 1^{re} catégorie
- Réserves de pêche
- Lac 1^{re} catégorie
- Lac 2^e catégorie
- Eau close 2^e catégorie

LÉGENDE

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 **Le Jouathon**, en aval des cascades de Folly et des Lanches jusqu'à la confluence avec le Giffre.
- 2 **Le lac du Plan des Lacs**, commune de Sixt-Fer-à-Cheval.
- 3 **Le Giffre**, du pont de la RD4 à Samoëns jusqu'à la confluence avec le Cléviex. Le Cléviex de sa confluence avec le Giffre jusqu'au pont des amours, et la Bézière des Fontaines de sa confluence avec le Cléviex jusqu'au pont de Chevreret.
- 4 **Lac aux Dames**, commune de Samoëns, pour la partie aval matérialisée par une ligne de flottaison.
- 6 **Bief à Métral**, de sa confluence avec le Borne en aval du pont de l'avenue de la Monaz à St-Pierre en Faucigny jusqu'à sa confluence avec le Borne en aval du pont du Diable sur la RD12.
- 7 **Le Borne**, de sa confluence avec le torrent de la Forclaz jusqu'au pont de la RD4.

RÉSERVE DE PÊCHE

- 5 **Ruisseau du Hisson**, commune de St-Jeoire, sur les propriétés Girat et Schmidt.
- 8 **Etang en U**
- 9 **Etang Baltrami**

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardillon.

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

- 1 **Lac aux Dames**, commune de Samoëns, pêche à la mouche ou à la cuillère uniquement.
- 2 **Le Giffre**, de la stèle située le long de la D26 à 2400 m en amont de la limite aval jusqu'au vieux pont de Marignier (D6). Toutes techniques.

PARCOURS SPÉCIFIQUES

- 1 **Lac de Lessy**, commune de Glières Val de Borne
 - 1 prise par jour et par pêcheur
 - 2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardillon
 - Appâts naturels ou mouche uniquement
- 2 **Lac de l'Airon**, commune d'Arâches la Frasse
 - 5 prises par jour et par pêcheur
 - 2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches artificielles simples sans ardillon
 - pêche aux leurres et poissons morts maniés interdite

* Lac de Flérier : catégorie piscicole susceptible de changer courant 2024



Taille minimale de capture de la truite

⊗ Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Faucigny.

⊗ Float-tube interdit : lacs de Flérier*, de Motte-Longue, des Glières des Teppes, des Glières de Bossy.

⊗ Interdiction de conserver des salmonidés et des thymallidés vivants dans les lacs de 1^{re} catégorie.

GUIDE PÊCHE

-  Pêche à la carpe de nuit
-  Domaine public 1^{re} catégorie
-  1^{re} catégorie
-  Réserves de pêche
-  Lac 1^{re} catégorie
-  Lac 2^e catégorie
-  Eau close 1^{re} catégorie
-  Eau close 2^e catégorie
-  Pêche ouverte toute l'année
-  **RÉSERVE NATURELLE**

AAPPMA DU FAUCIGNY

LÉGENDE

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 **Lac de Passy (lac du Bois des Iles)**, commune de Passy, partie aval réservée à la baignade et au mini port.
- 2 **Lac des Ilettes Nord**, commune de Sallanches, partie en roselière, au nord-ouest, matérialisée par une ligne de flottaison.
- 3 **L'Ugine**, de sa confluence avec l'Arve jusqu'au pont de l'avenue des Grandes Platnières à Passy
- 4 **Golf de Chamonix** : l'Arve entre le pont de la télécabine de la Flégère et la parcelle au droit de l'allée Taberlet aux Tines, le ruisseau du déversoir du lac des Praz (de la RN à son confluent avec l'Arve), le ruisseau du Paradis des Praz (partie comprise entre les mouilles des Praz et son intersection avec la route du Paradis des Praz), tous les ruisseaux et plans d'eau situés sur le domaine du golf.

PARCOURS SPÉCIFIQUE

- 1** **Lac du Vivier Nord**, commune de St-Gervais,
2 hameçons simples sans ardillon ou 3 mouches
artificielles simples sans ardillon, pêche à la
mouche ou aux appâts naturels uniquement,
2 prises par jour et par pêcheur.
Stationnement obligatoire à la déchèterie.

 **Taille minimale de capture de la truite**

- ❌ Interdiction de la pâte à truite sur tous les plans d'eau du Faucigny.
- ❌ Float-tube interdit : lacs de Balme et de Chamonix-Mottet à Magland et lac des Ilettes Centre à Sallanches.
- ❌ Interdiction de conserver des salmonidés et des thymallidés vivants dans les lacs de 1^{re} catégorie.



PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Tout **sandre** capturé, quelle que soit sa taille, doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

- 1 Lac de Chamonix-Mottet à Magland
- 2 Lacs des Ilettes Nord et Centre à Sallanches

- Domaine public 2^e catégorie
- 1^{re} catégorie
- 2^e catégorie
- ... Réserves de pêche

**CARNET DE CAPTURE
DISPONIBLE SUR
LE SITE INTERNET
DE L'AAPPMA**

AAPPMA DE L'ALBANAIS

Contact AAPPMA cf page 55

LÉGENDE

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage.

Toutes techniques.

2 hameçons simples sans ardillon ou mouches artificielles simples sans ardillon.

- 1 Le Chéran, de sa confluence avec le Fier à l'aval jusqu'à la limite des communes de Marigny et Rumilly à l'amont.
- 2 La Néphaz, de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la RD16, rue des Boucheries.

Taille minimale de capture
CHÉRAN : du pont de la D911 (pont de Banges) jusqu'à sa confluence avec le Fier
FIER : de sa source à Manigod jusqu'à sa confluence avec le Rhône

**PÊCHE SANS ARDILLON
SUR TOUS LES COURS
D'EAU DE 1^{RE} CATÉGORIE.**

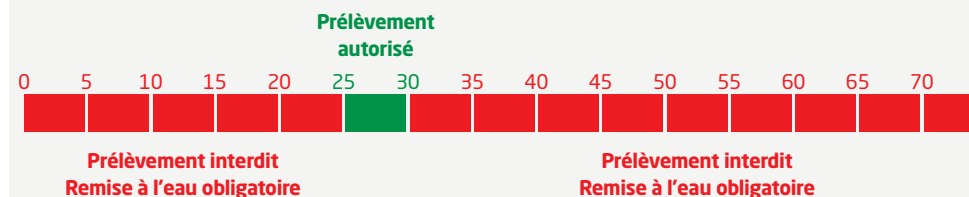
AAPPMA DE L'ALBANAIS

EXPÉRIMENTATION DE LA FENÊTRE DE CAPTURE POUR LA TRUITE FARIO

Mise en place au 1^{er} trimestre 2024

Sur les 3 secteurs du cours principal du Chéran, la taille de capture de la truite Fario est comprise entre 25 cm et 30 cm.

Toute truite capturée de taille inférieure à 25 cm ou supérieure à 30 cm devra immédiatement et à moindre dommage être remise à l'eau.



réserves aux abords d'ouvrages hydroélectriques

RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1 Le Dadon, de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la D3.
- 2 Ruisseau du Cruet, de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la D31.
- 3 Ruisseau de Mieudry (Nanche), de sa confluence avec le Chéran jusqu'au pont de la D31.

SECTEURS SOUMIS À LA FENÊTRE DE CAPTURE

- 1 Secteur 1 (7 500 m)
Limite aval : limite des communes de Marigny/Rumilly (ancien seuil Nestlé)
Limite amont : Pont Neuf d'Alby sur Chéran (D263A)
- 2 Secteur 2 (5 000 m)
Limite aval : confluence ruisseau de Jugueny à Alby sur Chéran
Limite amont : confluence ruisseau de Vautrey à Cusy
- 3 Secteur 3 (5 000 m)
Limite aval : passerelle de Cusy/Gruffy
Limite amont : pont de Banges (D911) à Cusy

Les parties de cours d'eau délimitées par des panneaux situés à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrages de Vallières, de Motz.



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

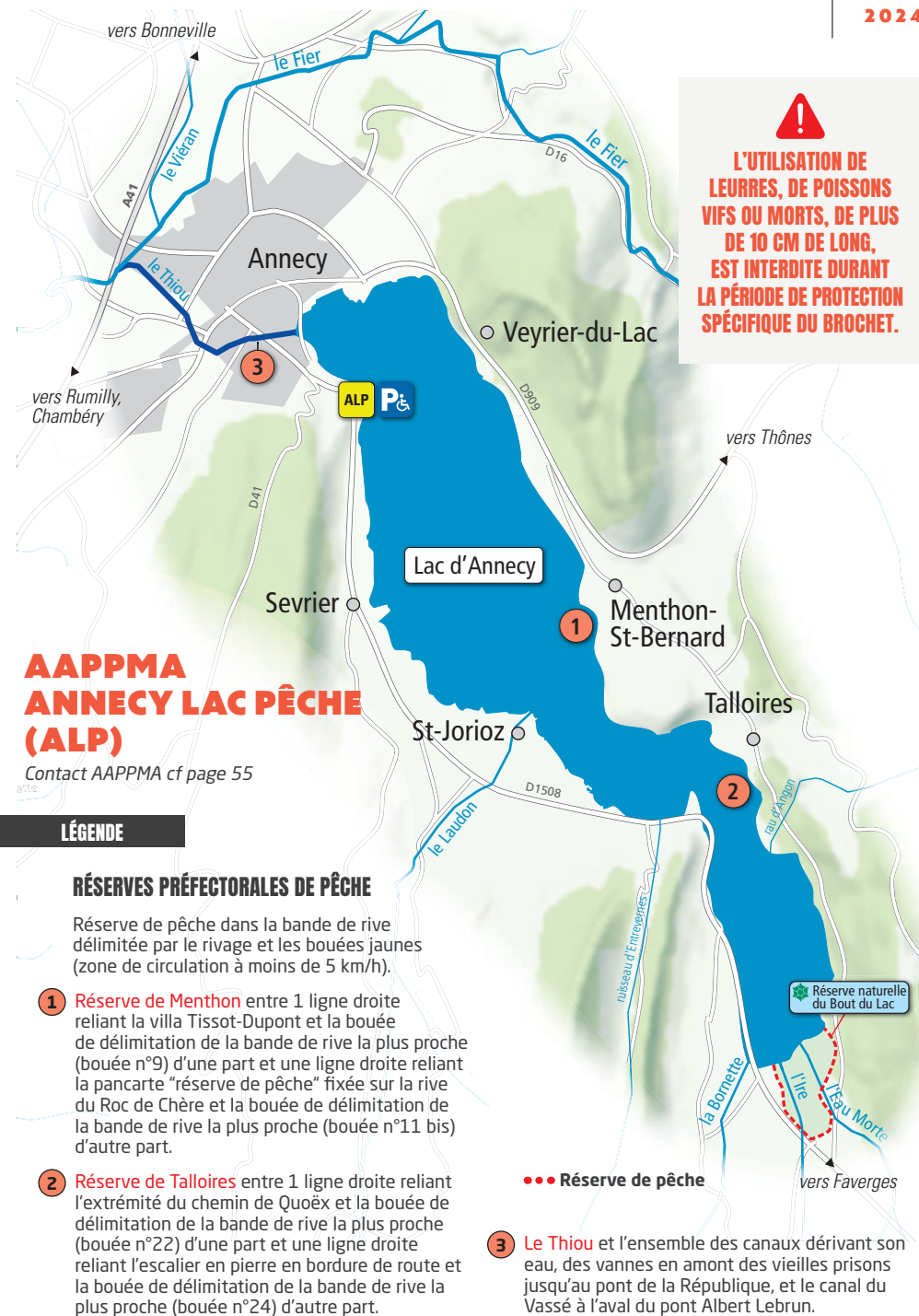
Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

RCS PARIS 552 081 317



■ **La ligne banale**, montée sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum. Son emploi n'est autorisé qu'aux titulaires d'une carte de membre d'une AAPPMA quelle qu'elle soit, à raison d'une seule ligne, utilisée du bord, en marchant dans l'eau ou en bateau.

■ **La gambe**, ligne équipée de leurres et comportant un maximum de 10 hameçons. Cette ligne ne pourra être "calée" mais sera utilisée en dandinant. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche en remplacement d'une des 4 lignes auxquelles ils ont droit. Si elle est utilisée depuis un engin flottant, celui-ci doit être immobile. Cette ligne est réservée à la capture des perches et du poisson blanc.

■ **La traîne**, ligne portant un ou plusieurs leurres artificiels et dont le fonctionnement est produit par le déplacement du bateau. Elle n'est autorisée que pendant la période d'ouverture des salmonidés. Le nombre de lignes n'est pas limité mais le nombre total d'hameçons est limité à 20 pour l'ensemble des lignes. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche ayant l'option traîne et sonde. Les lignes de traîne ne doivent être équipées d'aucun système de guidage permettant d'écarter la ligne de plus de 6 mètres de l'axe de circulation du bateau. En action de pêche, le pêcheur doit baliser son embarcation d'un fanion triangulaire jaune de 40 centimètres de côté. Le fanion doit être placé à l'avant du bateau, de manière à ce qu'il soit visible de tous côtés.

■ **Les balances à écrevisses**: tout membre d'une AAPPMA a le droit d'utiliser, pendant la période d'ouverture générale (du 1^{er} janvier au 30 novembre), 6 balances à écrevisses de forme indifféremment ronde, carrées ou losangiques. Leur diamètre ou leur diagonale ne doit pas dépasser 0,30 m. La taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 mm. Tout spécimen d'écrevisse non autochtone capturé (écrevisses Signal, écrevisse de Louisiane, écrevisse américaine) doit être conservé et tué sur place car son transport vivant est strictement interdit.

**! PÊCHE EN FLOAT-TUBE :
AUTORISÉE DANS LA BANDE DE RIVE
EXCLUSIVEMENT, HORS PÉRIMÈTRE
DE PROTECTION DES ROSELIÈRES.**

lignes autorisées

■ **La sonde**, ligne équipée d'un nombre indéterminé d'hameçons et d'un plomb fixé en dessous des hameçons reposant ou non sur le fond, utilisée sensiblement à la verticale depuis un engin flottant non propulsé de manière accusée. Elle n'est autorisée que pendant la période d'ouverture des salmonidés. Elle ne peut être employée qu'à partir d'un engin flottant à l'exclusion de toute autre ligne. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche ayant l'option traîne et sonde.

Déclaration des prélèvements

Les titulaires d'une carte annuelle de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche (avec et sans option traîne et sonde) recevront un carnet de pêche.

Les titulaires d'une carte journalière ou hebdomadaire de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche avec option traîne et sonde auront une feuille de capture jointe à leur carte de pêche. Chaque pêcheur concerné devra en être porteur lors de toute action de pêche et devra y consigner à l'encre indélébile :

- La date dès le début de l'action de pêche,
- Les poissons conservés au fur et à mesure de leur capture, avant toute reprise d'action de pêche et avant tout déplacement, pour les espèces truite, omble, corégone et brochet,
- La date, sur la page "dépassements exceptionnels de quotas" dès le 5^e omble ou corégone conservé (uniquement pour les détenteurs d'un carnet de pêche),
- Avant la partie de pêche suivante, le poids total journalier par espèce de truite, omble, corégone, brochet et perche conservés.

Ce carnet de pêche

devra être retourné, dûment rempli, avant le 31 octobre à la **DDT -**

**Service Eau
Environnement -
Cellule Chasse pêche
et faune sauvage**

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9.



**TOUT AMORÇAGE EST INTERDIT
DANS LE LAC D'ANNECY
(ART. 10 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL)**

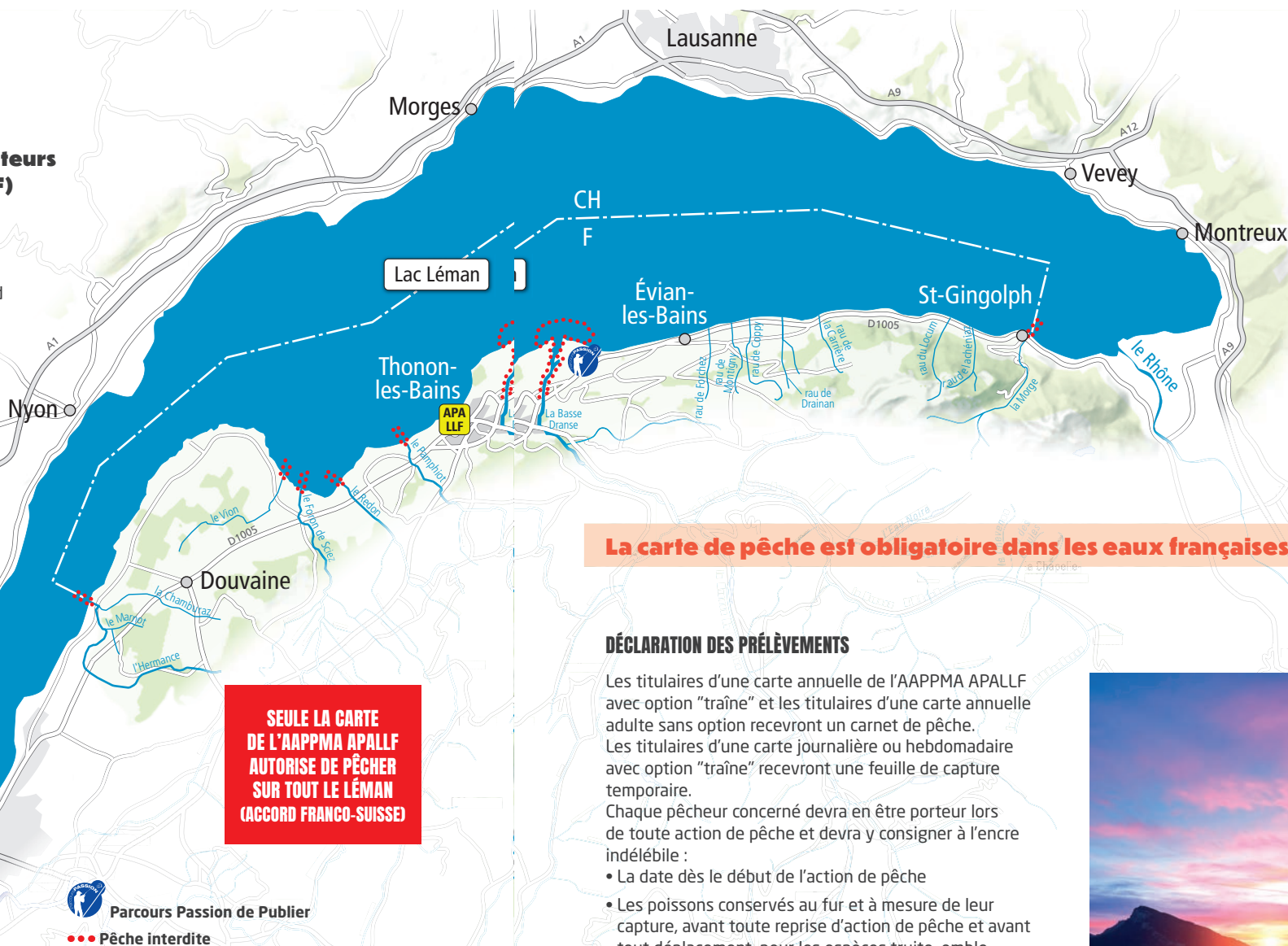
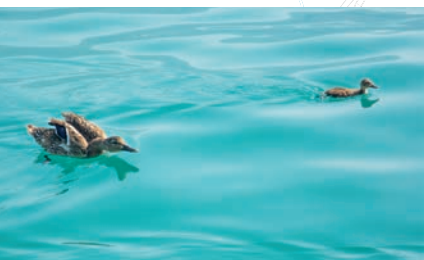


AAPPMA DU LÉMAN

Association des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF)

Contact AAPPMA cf page 55

Les pêcheurs disposent des 73 km du grand axe du Léman entre Villeneuve et Genève, sur une largeur de 13,8 km entre Amphion et la baie de Morges. Les fonds atteignent 78 m pour le petit lac et 309 m pour le grand lac. La pêche à la traîne permet la capture de truites, d'ombles-chevaliers, de brochets et de perches. Non soumis à classement, le Léman n'est ni en 1re, ni en 2e catégorie piscicole. Il est régi par le règlement d'application de l'accord franco-suisse, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat et par l'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche dans les eaux françaises du Léman.



La carte de pêche est obligatoire dans les eaux françaises.

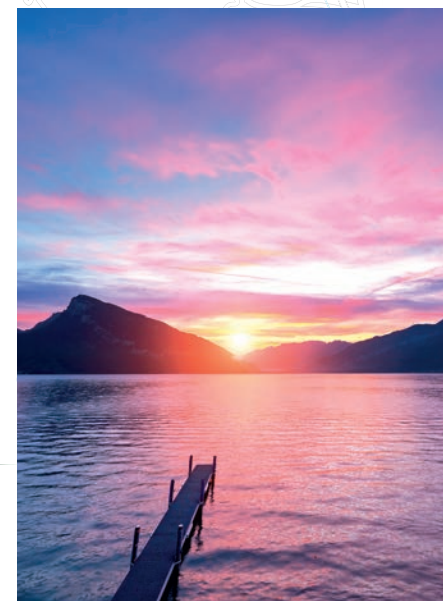
DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS

Les titulaires d'une carte annuelle de l'AAPPMA APALLF avec option "traîne" et les titulaires d'une carte annuelle adulte sans option recevront un carnet de pêche. Les titulaires d'une carte journalière ou hebdomadaire avec option "traîne" recevront une feuille de capture temporaire.

Chaque pêcheur concerné devra en être porteur lors de toute action de pêche et devra y consigner à l'encre indélébile :

- La date dès le début de l'action de pêche
- Les poissons conservés au fur et à mesure de leur capture, avant toute reprise d'action de pêche et avant tout déplacement, pour les espèces truite, omble, corégone et brochet
- Avant la partie de pêche suivante, le poids total journalier par espèce des truite, omble, corégone, brochet et perche conservés.

Le carnet est fourni au bureau de l'APALLF, chez les dépositaires ou en téléchargement sur notre site internet. Il devra être rendu en fin d'année, dûment rempli, au service de la pêche compétent.



AAPPMA DU LÉMAN

**Association des Pêcheurs Amateurs
du Lac Léman Français (APALLF)**

la pêche banale



© R. Huboux

la pêche aux lignes du bord ou en bateau

Pêche aux lignes

Pour les titulaires d'une carte de pêche de l'AAPPMA APALLF, depuis le bord ou une embarcation à l'arrêt, il est permis d'utiliser :

- 3 lignes au maximum au choix parmi les suivantes : ligne flottante, ligne au lancer, ligne dormante, ligne plongeante ou gambe
- 18 hameçons au maximum
- 6 balances à écrevisses d'un diamètre maximum de 50 cm qui doivent rester sous la surveillance continue du pêcheur et qui ne peuvent être utilisées que pour la capture d'écrevisses
- 2 bouteilles à vairons ou gobe-mouches d'une capacité unitaire maximale de 3 litres

Tout membre d'une AAPPMA a le droit de pêcher dans la partie française du Léman avec :

- une ligne montée sur canne munie de 2 hameçons (simples, doubles ou triples) ou de 3 mouches artificielles maximum, de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau (à l'arrêt)
- 6 balances à écrevisses de forme indifféremment rondes, carrées ou losangiques. Leur diamètre ne doit pas dépasser 0,50 m. La taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 mm. Tout spécimen d'écrevisse non autochtone capturé (écrevisse Signal, de Louisiane, américaine) doit être conservé et tué sur place car son transport vivant est strictement interdit.

Les poissons d'appâts vivants, utilisés avec une ligne, ne doivent être attachés que par la bouche.

- 1 carrelet mesurant 1 m sur 1 m de côté maximum
- 1 filoche d'un diamètre maximum de 1 m pour retirer de l'eau le poisson pêché au moyen d'un autre engin

L'usage de la gambe est interdit du 1^{er} mai au 25 mai.

La gambe est une ligne plongeante plombée sans flotteur, animée d'un mouvement vertical.



la pêche en bateau

Pêche à la traîne (donne le droit de pêcher aux lignes)

Pour les titulaires d'une carte de pêche de l'AAPPMA APALLF avec l'option traîne (délivrée par l'AAPPMA ou ses dépositaires uniquement).

Les lignes traînantes ne doivent pas avoir plus de 200 m de longueur à partir de l'arrière de l'embarcation, ni s'écarter de plus de 50 m de part et d'autre de l'axe de cette dernière. Elles peuvent totaliser au maximum 20 leurres par pêcheur et au maximum 30 leurres par embarcation et chaque leurre peut porter au maximum 3 hameçons simples, doubles ou triples, avec ou sans ardillon.

Il est interdit d'utiliser des lignes traînantes pendant la période de protection des salmonidés, à l'exception de celles qui sont autorisées pour la pêche du brochet, équipées d'un maximum de 10 leurres constitués d'un corps d'une longueur minimale de 18 cm (bavette et hameçons non inclus) et munis chacun d'un maximum 3 hameçons simples, doubles ou triples, par embarcation.

Espèces introduites et indésirables à ne pas remettre à l'eau :

silure glâne,
black-bass,
blennie fluviatile,
carassin,
écrevisse américaine,
écrevisse signal,
épinoche,
grémille,
perche soleil,
poisson chat,
poisson rouge,
pseudorasbora,
truite arc-en-ciel.

Parcours Passion Publier



La commune de Publier-Amphion, l'AAPPMA APALLF et la Fédération de Pêche de Haute-Savoie ont créé, au bord du Léman, un parcours labellisé "Parcours Passion" par la Fédération Nationale de la Pêche en France.

Ce parcours, situé dans le Parc du Mottay (classé Site Naturel Protégé), a été aménagé afin de rendre la zone de pêche existante accessible aux personnes à mobilité réduite.

Equipements à proximité :

- Parking
- Place de stationnement PMR à l'entrée du parc
- Tables de pique-nique



Dans le Léman, plan d'eau du domaine public, la pêche est autorisée à toute personne détentrice d'une carte de pêche en cours de validité, à 1 canne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

Les titulaires d'une carte annuelle adulte de l'AAPPMA APALLF doivent noter leurs prises sur leur carnet de pêche et doivent en être porteur lors de toute action de pêche. Ce carnet est disponible à l'APALLF, chez les dépositaires ou en téléchargement sur notre site internet.



2024 fishing regulation

Public waters

The public waters are State properties. When fishing public waters, you must have a fishing licence with a CPMA (Contribution to the Protection of the Aquatic Environment). You are allowed to fish with 1 line and 2 hooks (or 3 artificial flies). The public waters of Haute-Savoie are listed p 23.

Departmental reciprocity

(Associations of Annecy Rivières, Chablais-Genevois, Faucigny)

With a fishing licence of one of these 3 associations, you are allowed to fish the area of the 2 others.

Fishing methods (p 12)

Category 1: 1 rod and 2 hooks (or 3 artificial flies)

Category 2: 4 rods and 2 hooks (or 3 artificial flies)

Fishing time

Fishing is only allowed during daytime, half an hour before dawn and half an hour after dusk.

Prohibited fishing methods (p 13)

Category 1:

- the use of maggots and other dipterous larvae as baits or lures
- loose feeding in rivers and lakes, even in the lac d'Annecy

Category 2: during the pike close period, fishing with live bait, dead or artificial fish, spoon, streamer and other lures is prohibited in all waters classified in category 2

Prudence

Au bord du Rhône,
l'eau peut monter rapidement !
Respectez la signalisation



ATTENTION DANGER

IL EST DANGEREUX

de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles ou bancs de graviers l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.

DANGER !
DAM AND POWER STATION :
RISK OF SUDDEN FLOODING
EVEN GOOD WEATHER



**ACHTUNG
GEFAHR !**
STAUDÄMME
UND KRAFTWERKE
RASH ANSTIEGENDES
HOCHWASSER! MÖGLICH
SOGAR BEI SHÖNEM
WETTER!

DANGER !
BARRAGES ET CENTRALES
RISQUE DE MONTÉE SOUDAINES DES EAUX, MÊME PAR BEAU TEMPS



cnr.tm.fr



L'énergie au cœur des territoires

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Le Rhône et étangs de l'Étournal

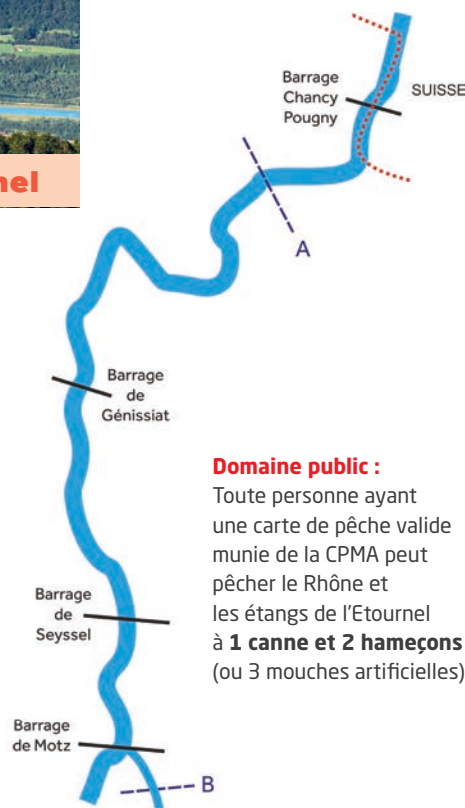
Un si grand fleuve !

Il descend de Suisse, passe en Haute-Savoie, dans l'Ain, puis file en Savoie... jusqu'à la Méditerranée !

Le Rhône est un territoire de pêche que se partagent de nombreux départements, dont la Haute-Savoie et l'Ain qui font bénéficier les pêcheurs d'un accord de réciprocité.

Quand et comment pêcher ?

La pêche est ouverte toute l'année sur les 2 rives (2^e catégorie) à 4 cannes et 2 hameçons ou 3 mouches artificielles avec la carte de pêche d'une des 3 AAPMA rivières réciprocitaires de Haute-Savoie, depuis la frontière suisse en aval du barrage de Chancy-Pougny (A) jusqu'à l'usine hydroélectrique d'Anglefort en aval du barrage de Motz (B). La pêche est interdite sur une longueur de 100 mètres en amont et en aval des barrages.



Domaine public :

Toute personne ayant une carte de pêche valide munie de la CPMA peut pêcher le Rhône et les étangs de l'Étournal à **1 canne et 2 hameçons** (ou 3 mouches artificielles).

⚠ ATTENTION

- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite en 2^e catégorie.
- Taille minimale de capture à 25 cm pour la truite et 60 cm pour le brochet

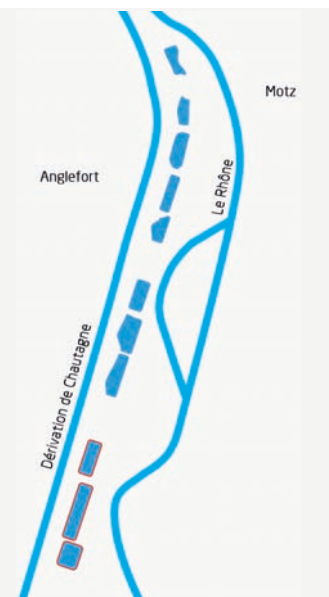
- Le nombre de captures autorisé de salmonidés est de 5 spécimens dont 1 ombre commun par jour et par pêcheur
- Carnassiers : le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par jour et par pêcheur, est fixé à 3 dont 2 brochets max.
- Les plans d'eau n°7, 8 et 9 de l'Étournal sont en réserve de pêche.
- Plan d'eau de l'Étournal n°3 : float-tube autorisé.



les étangs de la Malourdie

Réglementation

- Plans d'eau de 2^e catégorie
- Pêche à 4 cannes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles avec la carte de pêche d'une des 3 AAPMA réciprocitaires
- **PÊCHE À 1 CANNE DANS LES 3 DERNIERS PLANS D'EAU**





Atelier Pêche Nature Fédéral

Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

2092 route des Diacquenods
Saint Martin Bellevue
74370 FILLIERE

Tél : 04 50 46 87 55 / 06 31 60 51 87
animation@pechehautesavoie.com

Public :

Groupes de 8-11 ans et 12-16 ans,
le mercredi après-midi ou samedi matin.

Type de formation :

Découverte de la pêche et du milieu aquatique
à travers une trentaine d'animations :

- montage de ligne et de mouche artificielle,
- exercice pratique (simulateur, casting),
- jeux de sensibilisation à l'environnement,
- pêche en lacs et rivières.

Tarifs (carte de pêche non comprise) :

Demi-journée : 15 € / Année : 175 €

Animateur :

Diplômé d'état et agréé "jeunesse et sport".

les ateliers Pêche Nature

AAPPMA de l'Albanais

Maison Pêche Nature
2 chemin du Moulin
74150 RUMILLY
Tél : 04 50 64 61 63
contact@ecoledepecheducheran.fr

AAPPMA Annecy Lac Pêche

92 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél : 04 50 51 20 72
info@annecylacpeche.fr

AAPPMA Annecy Rivières

92 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél : 04 50 51 53 97
aappma.annecy.rivieres@gmail.com

AAPPMA du Faucigny

Atelier Pêche Nature du Haut-Giffre
868 route du Stade
74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80
aappma-faucigny@wanadoo.fr

AAPPMA du Faucigny

Atelier Pêche Nature Jacquemard
214 route du Stade
74440 TANINGES
Tél : 06 87 01 43 29
hp.blanes@hotmail.fr

AAPPMA du Faucigny

Atelier Pêche Nature du Mont-Blanc
Lac de Balme
74300 Magland
Tél : 06 68 38 05 88
contact@axel-fishing.com

Atelier Pêche Nature : Enfants de 8 à 18 ans

Atelier Pêche Mouche : Enfants et adultes

Initiation au montage et au lancer de mouches

Stages vacances : Initiation, découverte de la pêche
et des écosystèmes aquatiques, perfectionnement
aux techniques de pêche

Animateur : diplômé d'état et agréé "jeunesse et sports"

Public : Enfants de 11 à 14 ans, débutants

Type de formation : Découverte des différents types
de pêche en bateau

Lieu d'embarquement : Sevrier

Animateur : diplômé d'état et agréé "jeunesse et sports"

Public : Enfants de 10 à 16 ans, débutants

Type de formation : Découverte des différents types
de pêche en rivières

Animateur : diplômé d'état et agréé "jeunesse et sports"

Public : à partir de 10 ans

Type de formation : Découverte de la pêche à la mouche

Horaires et période : 7h - 10h les samedi de juin à octobre

Inscription et programme : Office du tourisme
de Samoëns

Lieu : lac aux Dames

Animateurs : initiateurs qualifiés

Public : enfants de 8 à 16 ans

Type de formation : Initiation pêche au leurre,
mouche et appâts naturels

Animateurs : initiateurs qualifiés

Public : enfants de 8 à 16 ans

Type de formation : Initiation pêche au leurre,
mouche et coup

Prestation : stage semaine, initiation ponctuelle ½ journée

Animateur : diplômé d'état et agréé "jeunesse et sport"



L'OFB l'Office Français de la Biodiversité

Les missions confiées au nouvel établissement ont pour objectif général la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Les missions principales de l'OFB sont :

- L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité
- La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels
- La police de l'environnement et la police sanitaire
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative

que faire en cas de pollution ?

Lorsque vous êtes témoin d'une pollution informez immédiatement la Fédération en appelant le 06 70 10 97 22.

Attention si vous constatez de la mortalité piscicole il est indispensable de laisser le poisson sur place pour les constatations.



Vous pouvez également contacter la gendarmerie en composant le 17 ou l'OFB.

Bureau

OFB - 90 impasse des Daudes
74320 Sévrier
04 50 52 49 14
sd74@ofb.gouv.fr

Lac Léman et Lac d'Annecy
Unité spécialisée milieux lacustres
04 50 70 48 13 / 06 47 83 61 77

Agents de Développement Fédération/gardes

Ludovic CATINAUD
06 84 70 86 34

Guillaume BINI
06 84 70 63 92

Police de la pêche Secteur Annecy Rivières

Yves JOSSERAND
06 81 74 54 28

Secteur Lac d'Annecy

Carine GRISOLET
04 50 51 20 72

Secteur Chablais

Matthieu MARQUIS
06 79 47 50 60

Secteur Faucigny

Jean-Paul MOINEAU
06 80 98 26 02

Samuel ROMAND
06 07 12 84 51

Secteur Albais

04 50 64 61 63

Secteur Genevois

Antoine GIRAULT
06 81 08 16 86

les AAPPMA

AAPPMA Annecy Rivières

Pisciculture Louis Blanc
92 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 51 53 97

Accueil physique : Lundi 8h30 - 12h
Accueil téléphonique au 07 71 69 29 82 :
Mercredi et jeudi : 8h - 11h30
www.aappma-annecy-rivieres.fr
aappma.annecy.rivieres@gmail.com

AAPPMA du Chablais-Genevois

2 place de Crête
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. : 04 50 71 17 79

Ouverture :
Mardi 9h - 12h et 13h - 15h
www.aappmacg.com
aappmacg@wanadoo.fr

AAPPMA du Faucigny

868 route du Stade
74130 AYZE
Tél. : 04 50 07 55 80

Ouverture :
Lundi au vendredi : 8h - 12h et 13h - 16h
(téléphoner avant de se rendre sur place)
www.pechefaucigny-montblanc.com
aappma-faucigny@wanadoo.fr

AAPPMA de l'Albais (non réciprocal)

Maison Pêche Nature
2 chemin du Moulin
74150 RUMILLY
Tél. : 04 50 64 61 63

Ouverture :
D'avril à octobre :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 11h30
D'octobre à mars : tous les jours : 8h15 - 17h30
www.cheran-terredepeche.com
contact@cheran-terredepeche.com

AAPPMA Annecy Lac Pêche (ALP) (domaine public)

92 rue des Marquisats
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 51 20 72

Ouverture :
Lundi et vendredi : 14h - 17h
www.annecylacpeche.com
info@annecylacpeche.fr

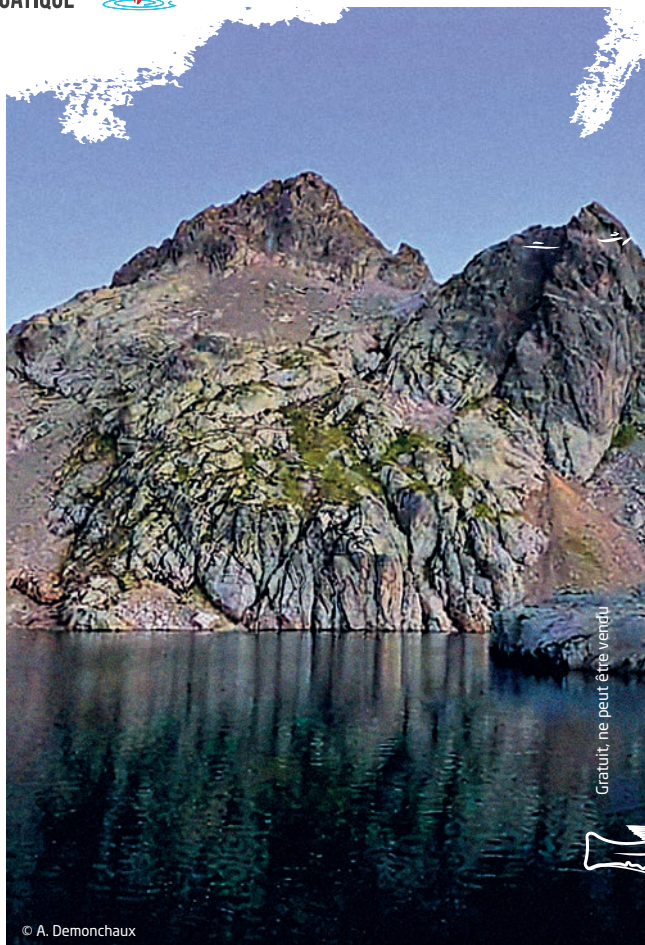
AAPPMA des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman Français (APALLF) (domaine public)

Pisciculture de Rives
13 quai de Rives
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. : 04 50 26 29 85

Ouverture :
Lundi au vendredi : 9h - 12h
www.peche-leman-apallf.com
apallf74@gmail.com



FDPPMA 74
Le Villaret
2092 route
des Diacquenods
Saint-Martin Bellevue
74370 FILLIERE
Tél. : 04 50 46 87 55



Gratuit, ne peut être vendu



www.pechehautesavoie.com